



# **RAMARD Olivier**

---

## **Société d'Expertise Comptable**

### **RGPD : les nouveaux droits de vos clients ou prospects**

#### A- INFORMATIONS GENERALES

##### 1- Donner son consentement

Le traitement de données à caractère personnel par les entreprises n'est licite que si ce traitement est nécessaire « à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci ». *En d'autres termes, la personne doit déjà être cliente ou sur le point de le devenir.*

Toutefois, *il est également possible de collecter et de traiter des données à caractère personnel de personnes non encore clientes (prospects) mais à la stricte condition que ces personnes y aient expressément consenti.*

C'est une des grandes nouveautés de ce règlement.

En cas de contrôle, le responsable du traitement devra être en mesure de démontrer que la personne concernée a effectivement donné son consentement. En outre, si ce consentement est donné dans le cadre d'une déclaration écrite qui concerne également d'autres questions, *la demande de consentement doit être présentée sous une forme qui la distingue clairement de ces autres questions*, sous une forme compréhensible et aisément accessible, et formulée en des termes clairs et simples. Enfin, *la personne concernée a le droit de retirer son consentement* à tout moment et il doit être aussi simple de le retirer que de le donner.

##### 2- Droit d'accès de la personne concernée

La personne concernée a le droit d'obtenir de votre société la confirmation que des données à caractère personnel la concernant sont ou ne sont pas traitées. Et lorsqu'elles le sont, elle doit pouvoir accéder à ces données, ainsi qu'aux informations suivantes :

- les finalités du traitement ;
- les catégories de données à caractère personnel concernées ;
- les destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été ou seront communiquées, en particulier les destinataires qui sont établis dans des pays tiers ou les organisations internationales ;
- lorsque cela est possible, la durée de conservation des données à caractère personnel envisagée ou, lorsque ce n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette durée ;
- l'existence du droit de demander au responsable du traitement la rectification ou l'effacement de données à caractère personnel, ou une limitation du traitement des données à caractère personnel relatives à la personne concernée, ou du droit de s'opposer à ce traitement ;
- le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle ;
- lorsque les données à caractère personnel ne sont pas collectées auprès de la personne concernée, toute information disponible quant à leur source ;
- l'existence d'une prise de décision automatisée, y compris un profilage, et, au moins en pareils cas, des informations utiles concernant la logique sous-jacente, ainsi que l'importance et les conséquences prévues de ce traitement pour la personne concernée.

Si la personne concernée le demande, le responsable du traitement doit fournir une copie des données à caractère personnel conservée dans son fichier. Celle-ci doit être fournie gratuitement. Par contre, des frais (basés sur les coûts administratifs) peuvent être demandés pour toute copie supplémentaire demandée par la personne concernée. Enfin, lorsque la personne concernée présente sa demande par voie électronique, les informations sont fournies sous une forme électronique d'usage courant, à moins que la personne concernée ne demande qu'il en soit autrement.

### 3- Droit de rectification et droit à l'effacement (ou « droit à l'oubli »)

La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement de ses données, dans les meilleurs délais :

- si les données la concernant sont inexactes, qu'elles soient rectifiées ;
- si elles sont incomplètes, qu'elles soient complétées, y compris le cas échéant en fournissant une déclaration complémentaire.

Enfin, la personne concernée a également le droit d'obtenir l'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère personnel la concernant.

En cas de demande de rectification ou d'effacement, le responsable du traitement doit notifier à chaque destinataire qu'il a effectué ces opérations.

#### 4- Droit à la portabilité des données

Les personnes concernées ont le droit de recevoir les données à caractère personnel qu'elles ont fournies, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et elles ont le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement.

Elles ont même le droit d'obtenir que ces données à caractère personnel soient transmises directement par votre société à une autre, lorsque cela est techniquement possible.

#### B- Cartographe

Pour mesurer concrètement l'impact du règlement européen sur la protection des données de votre activité, commencez par recenser de façon précise les traitements de données personnelles que vous mettez en oeuvre.

**La tenue d'un registre des traitements vous permet de faire le point.**

les entreprises doivent tenir une documentation interne complète sur leurs traitements de données personnelles et s'assurer que ces traitements respectent bien les nouvelles obligations légales.

Pour être en capacité de mesurer l'impact du règlement sur votre activité et de répondre à cette exigence, vous devez au préalable recenser précisément :

Les différents traitements de données personnelles,

Les catégories de données personnelles traitées ;

Les objectifs poursuivis par les opérations de traitements de données ;

Les acteurs (internes ou externes) qui traitent ces données. Vous devrez notamment clairement identifier les prestataires sous-traitants afin d'actualiser les clauses de confidentialité ;

Les flux en indiquant l'origine et la destination des données, afin notamment d'identifier les éventuels transferts de données hors de l'Union européenne.

Pour chaque traitement de données personnelles, posez-vous les questions suivantes :

### **Qui ?**

Inscrivez dans le registre le nom et les coordonnées du responsable du traitement (et de son représentant légal) et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;

Identifiez les responsables des services opérationnels traitant les données au sein de votre organisme ;

Etablissez la liste des sous-traitants.

### **Quoi ?**

Identifiez les catégories de données traitées

Identifiez les données susceptibles de soulever des risques en raison de leur sensibilité particulière (par exemple, les données relatives à la santé ou les infractions)

### **Pourquoi ?**

Indiquez la ou les finalités pour lesquelles vous collectez ou traitez ces données (exemple : gestion de la relation commerciale, gestion RH...).

### **Où ?**

Déterminez le lieu où les données sont hébergées.

Indiquez quels pays les données sont éventuellement transférées.

### **Jusqu'à quand ?**

Indiquez, pour chaque catégorie de données, combien de temps vous les conservez.

### **Comment ?**

Quelles mesures de sécurité sont mises en œuvre pour minimiser les risques d'accès non autorisés aux données et donc d'impact sur la vie privée des personnes concernées ?

Vous aurez franchi cette étape si

Vous avez rencontré les services et les entités qui traitent des données personnelles ;

Vous avez établi la liste des traitements par finalité principale (et non par outil ou applicatif utilisé) et les types de données traitées ;

Vous avez identifié les sous-traitants qui interviennent sur chaque traitement ;

Vous savez à qui et où les données sont transmises ;

Vous savez où sont stockées vos données ;

Vous savez combien de temps ces données sont conservées.

Corinne ALQUIER  
Service Juridique et social